

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 OCTOBRE 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 16

L'an deux mil vingt-deux, le six octobre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire.

Étaient présents : M. Mickaël LE BOUQUIN, M. Thomas LE MONS, Mme Charlotte FAILLÉ, Mme Marie CARESMEL, M. Fabrice BIZETTE, Mme Marie Yvonne LESVIER, M. Alain BUISSON, M. Wilfried LE ROUZÈS, Mme Marie-Laure PEZZOLA, Mme Laëtitia DELAHAYE, M. François GAUTIER, M. Benoît DASSÉ, Mme Vanessa POLLET, M. Cédric ALIX.

Étaient représentés : M. Bruno CARTIER par Mme Marie Yvonne LESVIER, Mme Anaëlle GOUGEON par Mme Marie-Laure PEZZOLA.

Étaient excusés : M. Frédéric TEXIER, Mme Vanessa JUSSIENNE, Mme Maëlle DELAMARRE.

Date de convocation du conseil municipal : 30 septembre 2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : 30 septembre 2022

Monsieur Wilfried LE ROUZÈS est désigné conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

Procès-verbal de la séance du 8 septembre 2022 – approbation.

1. Classement de la place des Anciens Combattants d'Algérie dans le domaine public,
2. Maison de santé : plan topographique,
3. Maison de santé : étude de sol,
4. Voirie : travaux de voirie : amendes de police,
5. Voirie : dénomination rue – terrain famille Quélavoine,
6. Contrôle d'accès aux salles,
7. Assainissement : tarifs de la redevance assainissement 2023,
8. Eclairage public : modification des horaires,
9. Achat groupé d'énergie – vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales,
10. Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
11. Divers.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 septembre 2022

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 8 septembre 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 8 septembre 2022.

Délibération n° 10-01-2022 : Classement de la place des Anciens combattants d'Algérie dans le domaine public

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le parking de la place des Anciens combattants d'Algérie peut faire l'objet d'un classement dans le domaine public de la commune. Il précise que le classement envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette place qui restera ouverte à la circulation publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE le classement de ce parking cadastré section AB n° 635 et 636 dans le domaine public communal,

PRECISE que le linéaire de voirie de ce parking est de 243 ml, portant le linéaire de la voirie communale à 20 511 ml,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Délibération n° 10-02-2022 : Maison de santé : plan topographique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, prévu place des Anciens Combattants d'Algérie, nécessite la réalisation d'un plan topographique sur les parcelles AB 38, 635, 636. Deux devis ont été reçus :

Didier BUNEL : plan topographique : 1 500 € HT et en option le relevé des radiers des réseaux EU et EP pour 650 € HT,

HAMEL Géomètres-Experts : plan topographique y compris le relevé des radiers : 750 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

RETIENT le devis de HAMEL, Géomètres-Experts, pour la somme de 750 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce devis.

Délibération n° 10-03-2022 : Maison de santé : étude de sol

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de la Maison de Santé Pluridisciplinaire nécessite la réalisation d'une étude géotechnique. Un seul devis a été reçu : CSOL Environnement de Dingé : 1 844 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPE le devis de CSOL Environnement pour un montant de 1 844 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce devis.

Délibération n° 10-04-2022 : Voirie : travaux de voirie : amendes de police

Monsieur le Maire rappelle qu'un dossier a été déposé dans le cadre de la répartition du produit 2022 des amendes de police 2021 relatives à la circulation routière. Les opérations retenues pour cette répartition, sont :

Nature des travaux	Localisation	Montant de l'opération	Subvention accordée
Aire d'arrêt de bus	Rue de Rabuan, Voie de contournement La Herse	102 892,00 €	9 000 €
Signalisation des passages piétons	Rue de Rennes Rue de la Mairie	342,00 €	95,76 €
Aménagement de sécurité sur voirie	RD21 – route de Landujan	18 029,50 €	5 048,26 €
Aménagements piétonniers protégés	RD21 – route de Landujan	6 600,00 €	1 848,00 €
TOTAL			15 992 €

Pour l'attribution de ces subventions, le conseil municipal doit approuver ces financements et s'engager à exécuter les travaux subventionnés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE ces financements au titre des recettes des amendes de police,
PREND l'engagement de faire exécuter les travaux prévus dans les plus brefs délais,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

Délibération n° 10-05-2022 : Voirie : dénomination rue – terrain famille Quélavoine

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique est laissée au libre choix du conseil municipal, dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, de la Poste, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Dans le cadre des futures constructions sur le terrain appartenant à la famille Quélavoine

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE de dénommer la voie : impasse La Cour Es Leblays,
AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des futures constructions.

Délibération n° 10-06-2022 : Contrôle d'accès aux équipements

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa décision du 25 mars 2021 d'équiper les vestiaires du Stade « Théophile Leforestier » et la salle « Louis de la Forest » d'un contrôle d'accès. Les travaux n'ont pas été commandés auprès de l'entreprise Bodet Software. Une nouvelle consultation a été faite pour la gestion des accès au Stade de foot, au Club House et à la Salle Louis de la Forest. Deux entreprises ont fait une offre :

- L'entreprise BODET Software pour la somme de 15 001,50 € HT, avec une plus-value de 545 € HT pour la mise en place d'un module de porte électronique.

L'entreprise BODET propose une plus-value de 658 € HT au contrat d'assistance existant.
- L'entreprise ALTESS pour la somme de 9 272,40 € HT et 480 € HT pour la maintenance annuelle.

L'entreprise ALTESS propose également la mise en place d'un système de détection intrusion pour le Club House et la Salle Louis de la Forest, pour la somme de 2 769 € HT avec une maintenance annuelle de 370 € HT.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur la mise en place de ces dispositifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
ANNULE la délibération en date du 25 mars 2021 par laquelle le conseil municipal avait décidé d'installer un contrôle d'accès au Club House et à la salle Louis de la Forest,
DECIDE, par 15 voix pour et 1 abstention (B. Cartier), d'équiper le Club House, le Stade de foot et la salle de sports « Louis de La Forest » d'un contrôle d'accès avec le module planning pour la gestion des réservations,
RETIENT la proposition de ALTESS pour la somme de 9 272,40 € HT,
ACCEPTTE la mise en place d'un contrat de maintenance pour le contrôle d'accès pour la somme de 480 € HT,
DECIDE, par 12 voix pour, 2 voix contre (F. Gautier, B. Dassé) et 2 abstentions (B. Cartier, MY Lesvier), de mettre en place un système de détection intrusion au Club House et à la salle Louis de la Forest,
ACCEPTTE le devis de ALTESS pour la somme de 2 769 € HT,
ACCEPTTE le contrat de maintenance Intrusion pour la somme de 370 € HT,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

Délibération n° 10-07-2022 : Assainissement : tarifs de la redevance assainissement 2023

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs de la redevance d'assainissement pour l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
FIXE les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2023, comme suit :

- la prime fixe-abonnement à 20 €,
- la part proportionnelle à 2,20 € le m³ consommé,
- le forfait de facturation à 20 m³ d'eau consommé par habitation disposant d'une installation de récupération des eaux pluviales,
- le forfait pour les personnes disposant d'un puits à 30 m³.

Délibération n° 10-08-2022 : Eclairage public : modification des horaires

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. En période de

fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 13 voix pour, 3 abstentions (Ch. Faillé, W. Le Rouzès, C. Alix),

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu

Hors centre bourg	- de 21 h 30 à 6 h, du lundi au vendredi - de 22h 30 à 7 h le samedi - à partir de 21h 30 le dimanche. du 15 avril au 31 août, l'éclairage public sera totalement éteint
Centre bourg	- de 22 h à 6 h, du lundi au vendredi - de 22 h 30 à 7 h, le samedi - à partir de 21 h 30 le dimanche. du 15 avril au 31 août, l'éclairage public sera totalement éteint.

SOUHAITE sensibiliser les associations et les utilisateurs des équipements sur les économies d'énergie,

CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction.

Délibération n° 10-09-2022 : Achat groupé d'énergie – vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales

Depuis plusieurs années, les collectivités d'Ille et Vilaine se sont massivement regroupées autour du SDE35 afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu, on le rappelle, d'une obligation imposée par l'état aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes les structures publiques du département de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités d'Ille et Vilaine vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques jours en France :

- le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 € / MWh pour 2023, contre 13 € / MWh il y a 2 ans ;
- le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023, contre 45 € / MWh il y a 2 ans ;

A l'échelle du groupement d'achat d'énergie, le SDE35 a finalisé l'achat des volumes pour 2023 aux valeurs suivantes :

- le prix de gros du gaz (pour 2023) sera de 74,8 €/MWh contre 14,2 €/MWh en 2022 (fixé en 2020 pendant le confinement) ;
- le prix de gros de l'électricité (pour 2023) sera de 557 € / MWh pour la Base, ramené à 274 € / MWh grâce au mécanisme de l'ARENH (*), contre 135 € / MWh en 2022

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de x2,4 pour le gaz et de x2,6 pour l'électricité (hausse moins forte que celle du prix de gros, les autres composantes de la facture n'étant pas soumises aux mêmes augmentations).

La facture globale TTC des membres du groupement va ainsi passer de 28,7 à 74,1 millions d'euros, soit 45 millions de charges supplémentaires

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités du département sans de graves conséquences voir des fermetures de services publics.

Par la présente, le conseil municipal, demande solennellement à l'Etat de mettre en place, dès le 1^{er} janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales.

() L'ARENH qui signifie « Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique » permet à tous les fournisseurs de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF dans des conditions (prix et volumes) fixées par les pouvoirs publics. Le prix 2023 sera de 49,5 €/MWh mais le volume global affecté au dispositif n'est pas connu à la date de la présente délibération. Le marché entre le SDE35 et ENGIE prévoit un système de cession de ces droits contre une réduction du prix de fourniture. Cette cession a été mise en œuvre fin août 2022 afin de fixer les prix 2023.*

Délibération n° 10-10-2022 : Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire fait part de ses décisions prises par délégation du Conseil Municipal conformément à l'art. L-2122-22 du C.G.C.T.

Renonciation au droit de préemption urbain :

- ✓ Pour la propriété non bâtie, située La Cour Es Leblays, cadastrée AB n° 113p et 696p, d'une contenance de 581 m² et appartenant à la famille QUELAVOINE.
- ✓ Pour la propriété bâtie, située 14 résidence Bellevue, cadastrée AB n° 814, d'une contenance de 293 m² et appartenant à Mr PATOIT Erwan.
- ✓ Pour la propriété non bâtie, située La Cour Es Leblays, cadastrée AB n° 113p et 696p, d'une contenance de 718 m² et appartenant à la famille QUELAVOINE.
- ✓ Pour la propriété non bâtie, située La Cour Es Leblays, cadastrée AB n° 113p et 696p, d'une contenance de 620 m² et appartenant à la famille QUELAVOINE.
- ✓ Pour la propriété bâtie, située 21 rue de la Lande, cadastrée D n° 699 et 715, d'une contenance de 488 m² et appartenant à M. et Mme GUILLEMOIS Patrick
- ✓ Pour la propriété non bâtie, située 26 rue de Dinan, cadastrée AB n° 61 et 62, d'une contenance de 700 m² et appartenant à M. AUBRY Jean.

Pour la propriété bâtie, située 10 résidence La Bégaudière, cadastrée AB n° 400, d'une contenance de 399 m² et appartenant à M. FAVRAIS Jean-Yves.

Devis signés :

Société	Objet	Montant
Espace Emeraude	Découpeuse Stihl	1 075,00 € HT
Comptoir de Bretagne	Réparation matériel à la salle multifonctions	2 903,48 € TTC
Aménagements Loisirs	Fournitures pour réparation de jeux extérieurs	1 038,24 € TTC
L'Echoppe	Chaussures pour le service entretien	156,80 € TTC
Système 2G	VMC à la salle multifonctions	3 520,00 € HT
Massart	Regénération du terrain de football	3 936,00 € TTC
Ségilog	Intégration des actes d'état civil numérisés dans le logiciel	504,00 € TTC
Signals	Fourniture panneaux pour le Placis du Douet	767,46 € TTC

Délibération n° 10-11-2022 : Appel à projets national 2022 – Gagner du terrain

Monsieur le Maire informe l'assemblée que « Paris 2024 » et l'Agence nationale du Sport ont signé en juin 2020 une convention de partenariat visant entre autres à développer

la pratique sportive pour tous, en créant des synergies opérationnelles entre, d'une part, le label « Terre de Jeux 2024 », qui rassemble aujourd'hui 2 700 collectivités territoriales et 79 fédérations sportives et, d'autre part, les différents dispositifs de soutien financier de l'Agence.

L'Agence finance chaque année près de 1 000 équipements sportifs, notamment dans des communes ou collectivités territoriales labellisées « Terre de Jeux 2024 ». Depuis 2021, le financement d'équipements de proximité dans les communes « Terre de Jeux 2024 » est devenu une des priorités des campagnes à destination des équipements.

La Française des Jeux (FDJ), Partenaire Officiel de Paris 2024 et acteur de premier plan dans le financement du sport amateur en France, a souhaité s'associer à ce dispositif. Concrètement, il s'agit d'agréments un certain nombre d'équipements sportifs de proximité en accès libre d'une aire d'échauffement.

L'Agence nationale du Sport, via une dotation de la Française des Jeux, financera une zone d'échauffement dans chaque collectivité lauréate qui sera attenante aux équipements de proximité en accès libre financés par l'Agence depuis 2019.

Dans le cadre du financement de la création du terrain de grands jeux sur notre commune, nous pouvons répondre à cet appel à projet et solliciter une subvention à l'Agence nationale du sport pour la réalisation d'une zone d'échauffement comprenant les éléments suivants :

- Une arche d'entrée ;
- Un podium ;
- Un panneau d'information ;
- Le marquage au sol d'une piste d'athlétisme ;
- Un chronomètre solaire.

Il est demandé au conseil de valider la réponse de notre commune à cet appel à projet et de solliciter les subventions pour la réalisation de cette zone d'échauffement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
SOUHAITE réaliser une zone d'échauffement à proximité du complexe sportif,
SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence National du Sport,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

Délibération n° 10-12-2022 : Divers

Prochain conseil : le mercredi 9 novembre à 20 heures 15.

Chenil Services : La Communauté de Communes s'apprête à lancer une consultation pour les missions de service public relatives à la divagation des animaux et à l'exploitation de la fourrière animale.

Ensemble pour un sourire : le conseil émet un accord de principe pour l'attribution d'une subvention de 200 € pour cette association.

Point sur les différents travaux des commissions communales.

Le secrétaire de séance,
Wilfried LE ROUZÈS

Le Maire,
Mickaël LE BOUQUIN